

Mémoire

Déposé par la Commission scolaire de Montréal
dans le cadre de la consultation de la
Commission des finances publiques

Projet de loi n° 3

Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire

Février 2019



**Commission
scolaire
de Montréal**

Table des matières

Préambule

Chapitre 1 – Le pouvoir de taxation des commissions scolaires

Recommandation

Chapitre 2 – Uniformisation du taux de la taxe scolaire

- 2.1 Le financement des commissions scolaires
- 2.2 Les activités de fonctionnement
- 2.3 Le produit maximal de la taxe scolaire
- 2.4 Modifications au calcul du taux de la taxe scolaire
- 2.5 Il est temps de réinvestir dans le réseau de l'éducation

Recommandations

Chapitre 3 – Revenus de placement du produit de la taxe scolaire : financement des activités dans les milieux défavorisés

- 3.1 Revenus de placement du produit de la taxe scolaire
- 3.2 Les incidences du projet de loi n° 3
 - a. Diminution des revenus liés à la date d'envoi des comptes de taxe
 - b. Diminution des revenus d'intérêt sur le produit de la taxe
 - c. Diminution des revenus d'intérêt sur les comptes en souffrance
 - d. Diminution des revenus de la facturation supplémentaire – baisse de revenu

Recommandations

Synthèse

Annexe A

Sommaire des recommandations

Annexe B

Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme « Opération solidarité »

Annexe C

Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme « Opération solidarité », par quartier

Préambule

Plus importante commission scolaire du Québec, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) scolarise plus de 113 000 élèves jeunes et adultes sur son territoire et administre plus de 200 établissements, ce qui fait d'elle un acteur majeur, voire incontournable dans le milieu scolaire. La CSDM doit répondre aux besoins d'une population riche en diversité, mais posant de nombreux défis, étant donné le contexte particulier du milieu montréalais. On y retrouve notamment de hauts taux de défavorisation et une importante population issue de l'immigration.

Avec l'adoption du projet de loi n° 3 visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire, le gouvernement vise l'amélioration de l'équité fiscale entre les contribuables fonciers, tout en souhaitant maintenir le financement des commissions scolaires et compenser la perte de revenu fiscal des commissions scolaires par une subvention d'équilibre. Il est prévu que la baisse du taux de taxation se fera de façon graduelle et s'échelonnera sur plusieurs années. À cet égard, le projet de loi prévoit la mise en place d'un régime transitoire durant la période d'implantation du taux unique de taxation scolaire.

Le présent mémoire a pour objet les préoccupations et les recommandations de la CSDM relativement à ce projet de loi. Les thèmes suivants y sont abordés :

- Chapitre 1 Pouvoir de taxation des commissions scolaires
- Chapitre 2 Uniformisation du taux de la taxe scolaire
- Chapitre 3 Impact sur les revenus de placement et sur l'intervention dans les milieux défavorisés sur l'île de Montréal

Chapitre 1 – Le pouvoir de taxation des commissions scolaires

Le projet de loi n° 3 prévoit que le taux de la taxe scolaire sera dorénavant établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et que les commissions scolaires devront lui transmettre les renseignements qu'il estime nécessaires à cet égard (art. 303.7 et 303.3 de la *Loi sur l'instruction publique* [LIP] tels que modifiés par le projet de loi n° 3).

La CSDM considère qu'il s'agit là d'un net recul sur le plan démocratique. En effet, les commissions scolaires ne seront plus en mesure de déterminer elles-mêmes la composition de leurs revenus et ne seront plus appelées à faire une reddition de comptes de la priorité quant aux besoins locaux.

La CSDM estime qu'il est essentiel de préserver le lien entre les élus locaux, les contribuables et la population scolaire, afin que tous ces acteurs puissent maintenir un droit d'influence et de regard sur les décisions des instances politiques qui affectent directement les services aux élèves et l'ensemble des services prévus à la LIP. À ce propos, il faut mentionner qu'en ce qui concerne les élèves provenant des milieux défavorisés, par exemple, les élus locaux sont assurément mieux placés pour évaluer avec justesse les besoins et s'assurer de la mise en place des services et des mesures particulières de rattrapage nécessaires. Les mesures adoptées se traduisent très souvent par l'ajout de personnel professionnel devant interagir directement avec les élèves ayant des besoins importants.

En somme, l'évaluation que devra faire le ministre en vue d'établir le taux de la taxe scolaire ne pourra jamais être aussi bien adaptée à la réalité montréalaise que celle faite par les élus locaux et le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (CGTSIM). Selon la CSDM, le fait de maintenir la compétence des élus scolaires s'inscrit tout particulièrement dans l'orientation annoncée et soutenue par le ministre de faire de l'éducation sa priorité.

Recommandation

- 1 Modifier l'article 303.7 de la LIP de façon à permettre aux commissions scolaires de fixer le taux de la taxe scolaire et maintenir l'article 435 actuel relativement au CGTSIM.

Chapitre 2 – Uniformisation du taux de la taxe scolaire

Tout d'abord, il importe de bien saisir le mode de financement des commissions scolaires avant d'aborder les conséquences d'une modification au calcul du taux de la taxe scolaire.

2.1 Le financement des commissions scolaires

Les dépenses des commissions scolaires se divisent en deux catégories : les dépenses de fonctionnement – qui comprennent les dépenses liées au transport scolaire – et les dépenses d'investissement. Ces dépenses sont financées par trois ensembles distincts de règles budgétaires élaborées par le MEES :

- Règles du budget de fonctionnement;
- Règles du budget d'investissement;
- Règles du transport scolaire.

Les dépenses de fonctionnement sont principalement celles effectuées dans le cadre des opérations courantes : salaires, fournitures de biens, entretien ménager et des immeubles.

Les dépenses liées au transport scolaire comprennent les dépenses de gestion et les contrats.

Les dépenses d'investissement, quant à elles, sont liées à l'acquisition d'actifs mobiliers et immobiliers ainsi qu'à la réalisation de projets d'amélioration et de transformation des actifs existants.

2.2 Les activités de fonctionnement

Les activités de fonctionnement sont financées par les allocations du MEES et par l'imposition de la taxe scolaire. Les allocations du MEES sont réparties aux commissions scolaires en vertu des règles budgétaires annuelles.

La taxe scolaire perçue par les commissions scolaires représente une importante source de financement de leurs activités de fonctionnement (article 303 de la LIP). Pour les commissions scolaires situées sur l'île de Montréal, l'imposition de la taxe scolaire et sa perception sont assurées par le CGTSIM.

La taxe scolaire sert à financer :

- L'entretien des équipements et des bâtiments des commissions scolaires;
- La consommation énergétique;
- Les frais de gestion des écoles (directions, secrétaires d'écoles, etc.), des centres et de la commission scolaire;
- Une partie des dépenses du transport scolaire.

Dans les années 1990 et 1991, le calcul de la taxe scolaire a connu une réforme importante visant deux objectifs principaux :

- Corriger les iniquités entre les commissions scolaires découlant de la méthode de calcul mise en place en 1980;
- Assurer une gestion et un financement responsables de certaines dépenses de fonctionnement.

La responsabilité liée à la gestion et au financement de certaines dépenses de fonctionnement s'est traduite par certains transferts au regard des éléments suivants :

- Les dépenses de fonctionnement des équipements en 1990 et 1991 pour l'entretien et la conservation des biens meubles;
- Les dépenses administratives en 1996 et 1997 pour la gestion générale de la commission scolaire;
- Les dépenses de gestion des écoles et des centres en 1997 et 1998 pour la gestion administrative des établissements et des centres;
- Une partie des dépenses du transport scolaire en 2003 et 2004.

2.3 Le produit maximal de la taxe scolaire

L'article 308 de la LIP détermine les modalités de calcul du produit maximal de la taxe scolaire :



Un règlement annuel détermine l'indexation des montants.

Ce modèle, basé sur une pondération historique des élèves, n'a pas été révisé depuis son instauration et ne prend donc pas en considération les nouvelles réalités suivantes :

- L'augmentation de la superficie des écoles en lien avec :
 - L'explosion démographique et l'augmentation de l'immigration;
 - La baisse des ratios de groupes en lien avec la convention collective et l'ouverture des classes de maternelle 4 ans à temps plein;
 - Les agrandissements et la construction de nouvelles écoles :

Bien que les agrandissements et la construction de nouvelles écoles soient financés par les allocations d'investissement du Ministère, le besoin d'entretien est plus grand que par le passé. La superficie du parc immobilier de la CSDM augmente, en moyenne, de 17 000 m² par année. Les nouvelles constructions contiennent des systèmes de chauffage, de ventilation, de sécurité ainsi que des aires de jeux, des gymnases et d'autres éléments qui n'existaient pas auparavant. Tous ces équipements ont besoin d'entretien régulier pour assurer la pérennité des constructions en freinant la détérioration prématurée des actifs. Selon le guide *Gestion de la prolifération des moisissures en milieu scolaire*¹ du MEES, il faut investir 2 % de la valeur d'un bâtiment en exploitation pour assurer un milieu sain aux occupants. Pour se conformer à ce taux, la CSDM aurait besoin d'un ajout récurrent de 50 M\$ pour son budget d'entretien, ce qui représente une

¹ http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/reseau/Guide_moisissures.pdf

augmentation de 100 % du budget actuel. Le modèle de calcul actuel ne permet pas de générer des revenus à la hauteur des 2 % préconisés par le document du MEES;

- L'augmentation de la population scolaire en ce qui a trait aux élèves handicapés ou élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- L'augmentation des besoins en lien avec le transport adapté :
L'alourdissement de la population scolaire handicapée crée une pression sur le transport scolaire adapté de la CSDM. Selon les données compilées, le transport adapté coûtait 15 % de moins que le transport ordinaire en 2011-2012, alors qu'en 2015-2016, il coûtait 5 % de plus. Cela démontre l'explosion des coûts pour transporter nos élèves handicapés. Finalement, la CSDM assume une dépense de 6 M\$ en plus du financement octroyé pour le transport scolaire. Le modèle de calcul actuel ne permet pas de générer des revenus à la hauteur des besoins du transport adapté;
- La politique gouvernementale visant à ne plus financer les coûts du système en lien avec l'inflation.

2.4 Modifications au calcul du taux de la taxe scolaire

Le projet de loi n° 3 modifie la LIP dans le but d'instaurer un taux unique de taxation scolaire.

Les commissions scolaires qui imposent une taxe scolaire au-dessus du seuil minimal fixé par le projet de loi (0,1054 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière) subiront une baisse de revenus de taxe proportionnelle et progressive jusqu'à l'atteinte de ce taux plancher. Le taux de taxation présentement appliqué à la CSDM est le même que celui qui est appliqué sur toute l'île de Montréal, soit 0,178 32 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. Le projet de loi prévoit que la perte de revenus de taxe sera compensée par une subvention d'équilibre fiscal.

Ce nouveau modèle de financement soulève des questions relatives à son application et à sa pérennité, notamment à la lumière des éléments suivants :

- Aucune démarche de concertation ou de consultation des milieux n'a été entreprise pour évaluer les répercussions d'une telle modification;
- Le fardeau fiscal est transféré des propriétaires fonciers – les propriétaires d'immeubles industriels et commerciaux particulièrement – vers les citoyens, puisque la perte de revenus au niveau de la taxe scolaire sera financée par une allocation ministérielle, elle-même financée par tous les contribuables. Il faut savoir que, sur l'île de Montréal, les propriétaires d'immeubles non résidentiels – qui comprennent les immeubles commerciaux et industriels – représentent 5,4 % du total des immeubles, mais 28 % de l'assiette fiscale. Cela démontre sans équivoque que ces commerçants et ces industries profiteront grandement de la réduction du taux de la taxe;
- Une autre iniquité concerne les propriétaires étrangers non résidents qui profiteront de cette baisse de taxe scolaire sans qu'ils aient à contribuer par l'entremise de l'impôt sur le revenu. Comment garantir, dans ces cas, une justice fiscale et sociale?
- Comment garantir que les municipalités n'occuperont pas cet espace fiscal libéré par les commissions scolaires et n'augmenteront pas, par la même occasion, le fardeau fiscal des citoyens? Cette pratique aura probablement un impact sur les contribuables et sur les commissions scolaires lorsque viendra le temps d'augmenter le taux d'imposition de la taxe scolaire à plus de 0,1054 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière;

- L'harmonisation du taux d'imposition n'est pas garante de l'équité, étant donné la disparité de la valeur foncière entre les régions et, souvent, entre les différents secteurs d'une même ville;
- De quelle façon le gouvernement s'engagera-t-il à maintenir minimalement le financement de l'éducation à son niveau actuel, voire à l'augmenter à la hauteur des besoins réels?
- Qu'advierait-il des allocations de compensation d'équilibre fiscale lors d'une période de récession économique? De quelle façon le gouvernement pourrait-il s'engager à ne pas les réduire quand viendra le temps de faire des choix de réduction budgétaire?

Le fardeau fiscal des Québécois en lien avec la taxe scolaire est parmi les plus bas au Canada. En effet, une comparaison² effectuée avec les autres provinces les plus peuplées et pour l'ensemble du Canada démontre que le taux de la contribution locale (taxe scolaire) est de 16,63 % au Québec, comparativement à 25,39 % au Canada, à 26,69 % en Ontario, à 31,83 % en Alberta et à 35,59 % en Colombie-Britannique.

Ces statistiques démontrent qu'avec le projet de loi n° 3, le pourcentage de la contribution fiscale va augmenter pour le contribuable québécois en comparaison avec les autres provinces. Il s'établit actuellement à 75,06 % comparativement à 67,8 % au Canada.

Le tableau suivant montre les données publiées par Statistique Canada en 2015.

Tableau 1 – Revenus des commissions scolaires selon la source directe des fonds pour l'année 2015

(en milliers de \$)

Province	Source d'impôts locaux	Source du gouvernement provincial	Source du gouvernement fédéral	Sources liées aux frais de scolarité	Autres sources du secteur privé	Total
Québec en \$	1 999 976	9 028 800	28 539	8 795	961 983	12 028 093
Québec en %	16,63 %	75,06 %	0,24 %	0,07 %	8,00 %	
Ontario en \$	6 736 726	17 164 389	116 192	126 035	1 098 383	25 241 725
Ontario en %	26,69 %	68,00 %	0,46 %	0,50 %	4,35 %	
Alberta en \$	2 364 650	4 456 089	100 661	181 861	326 727	7 429 988
Alberta en %	31,83 %	59,97 %	1,35 %	2,45 %	4,40 %	
Colombie-Britannique en \$	1 923 589	2 876 014	13 427	10 590	580 642	5 404 262
Colombie-Britannique en %	35,59 %	53,22 %	0,25 %	0,20 %	10,74 %	
Canada en \$	14 836 553	39 624 648	324 987	478 584	3 179 069	58 443 841
Canada en %	25,39 %	67,80 %	0,56 %	0,82 %	5,44 %	

La CSDM a mené une évaluation financière dans le but de mesurer approximativement la compensation d'uniformisation qu'elle recevrait pour compenser la perte de revenus de taxe.

Cette évaluation est basée sur les hypothèses suivantes :

- Une augmentation du produit maximal de la taxe de 2 % reflétant le pourcentage d'évolution entre les années scolaires 2017-2018 et 2018-2019;

² Source : Statistique Canada : Revenus des commissions scolaires selon la source directe des fonds (Tableau 37-10-0063-01 pour l'année 2015)

- Une période de transition de cinq ans;
- Une majoration de la compensation d'uniformisation provinciale de 261 M\$ par année sur les cinq années de la période de transition.

Tableau 2 – Simulation du financement nécessaire pour les besoins locaux

Projection du financement nécessaire pour les besoins locaux (PMT) (en M\$)	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Montant total pour la compensation d'uniformisation	15,3	32,2	50,1	68,9	83,3

La CSDM évalue la compensation que le MEES devrait à terme lui allouer à 83 M\$. À l'échelle du réseau scolaire dans son entier, cela représenterait un milliard de dollars, selon le chiffre qui circule dans les médias. Cette capacité du gouvernement d'injecter ces sommes colossales dans le réseau de l'éducation proviendrait de la marge de manœuvre dégagée par le gouvernement grâce à la croissance économique et aux mesures d'austérité imposées par les gouvernements précédents.

2.5 Il est temps de réinvestir dans le réseau de l'éducation

Le gouvernement provincial vit actuellement une situation économique favorable qui lui permet de générer des surplus. Ces surplus sont le fruit, entre autres, des récentes mesures d'austérité imposées par les précédents gouvernements dans le cadre des efforts de retour à l'équilibre budgétaire provincial. En effet, pour atteindre cet équilibre, les commissions scolaires ont subi des réductions budgétaires récurrentes importantes qui ont laissé des séquelles dans le réseau de l'éducation, notamment dans les services directs aux élèves et dans l'administration. D'autres effets de ces compressions s'ajoutent à la conjoncture économique en lien avec la pénurie de main-d'œuvre :

- Réduction de services aux élèves et à la population;
- Perte d'expertise due aux suppressions de postes et aux départs massifs à la retraite des employés qualifiés et d'expérience.

Depuis plusieurs années, la CSDM doit composer avec des réductions budgétaires récurrentes pour atteindre l'équilibre budgétaire. En effet, des ajustements négatifs récurrents sont imposés à la commission scolaire. Le tableau suivant illustre quelques ajustements négatifs paramétriques que la CSDM a dû assumer depuis quelques années.

Tableau 3 – Réductions budgétaires des dernières années ayant des incidences sur les services aux élèves

Ajustements négatifs et réduction des mesures en service direct aux élèves	Montant (en M\$)
Ajustement relatif au montant de base issu de la fusion des CS en 1998	(1,70)
Ajustement négatif pour l'organisation des services (Équilibre budgétaire provincial 1997)	(7,40)
Mesure générale 2011-2012 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(4,70)
Mesure générale 2013-2014 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(7,20)
Mesure générale 2014-2015 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(4,90)
Mesure générale 2015-2016 pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire	(5,90)
Ajustement négatif – Projet de loi 100	(1,40)
Ajustement négatif 2014-2015 dépenses administratives et masse salariale	(1,00)
Ajustement négatif des mesures d'appui	(6,30)
Ajustement négatif en adaptation scolaire	(0,90)
Révision de l'allocation des écoles à mandat régional et supprarégional	(1,20)
Total des ajustements négatifs et de réduction des mesures en service direct aux élèves	(42,60)

Ces réductions budgétaires récurrentes ont placé la CSDM dans une situation financière délicate. Malgré le fait que la CSDM ait réussi à atteindre l'équilibre budgétaire, il n'en demeure pas moins que le résultat financier cumulé de la CSDM, au 30 juin 2018, est déficitaire de 79,8 M\$. Le coût de financement de la marge de crédit de la CSDM s'élève à 6 M\$ par année, soit 6 M\$ qui ne sont pas utilisés pour donner des services à nos élèves, qui en ont grand besoin.

Il est temps de réinvestir en éducation en utilisant les surplus du gouvernement pour :

- Annuler les réductions budgétaires récurrentes de 42,6 M\$ afin de permettre à la CSDM de résorber ses déficits et de réinvestir les sommes ainsi récupérées dans des services de qualité aux élèves;
- Réinvestir dans les services directs aux élèves afin d'augmenter la réussite scolaire et de rehausser le niveau de l'école publique;
- Intégrer le facteur de l'inflation dans les paramètres de financement afin de permettre au réseau de l'éducation d'assurer le financement des coûts du système.

Le contexte économique favorable représente donc une occasion pour le gouvernement de réinvestir réellement et massivement dans l'éducation. Le moment est opportun, les ressources sont disponibles et les besoins et les défis sont présents et énormes.

Recommandations

- 2a Suspendre l'adoption du projet de loi n° 3.
- 2b Travailler en concertation avec les principaux intervenants dans le milieu de l'éducation pour concevoir un mode de taxation scolaire équitable.
- 2c Préciser la période de transition afin de permettre une planification financière optimale des commissions scolaires.
- 2d Maintenir minimalement le niveau de financement actuel des commissions scolaires et veiller à l'augmenter pour répondre aux besoins locaux.
- 2e Protéger les mesures de compensation contre toute mesure de réduction budgétaire à la suite d'une récession économique.
- 2f Profiter des surplus du gouvernement pour :
- Retourner aux commissions scolaires les sommes correspondant aux coupes récurrentes qui ont été imposées par les précédents gouvernements et qui ont permis, entre autres, de dégager des surplus au niveau provincial, mais qui ont fragilisé la prestation de services des commissions scolaires;
 - Investir massivement et durablement dans l'éducation et dans les services directs aux élèves afin d'augmenter la réussite scolaire des élèves et de rehausser le niveau de l'école publique;
 - Intégrer le facteur de l'inflation dans les paramètres de financement afin de permettre au réseau de l'éducation d'assurer le financement des coûts de systèmes.

Chapitre 3 – Revenus de placement du produit de la taxe scolaire : financement des activités dans les milieux défavorisés

3.1 Revenus de placement du produit de la taxe scolaire

Le CGTSIM répartit annuellement les sommes provenant des revenus de placement du produit de la taxe scolaire et les revenus des facturations supplémentaires de la taxe scolaire aux commissions scolaires de l'île de Montréal. Cette répartition vise à permettre le déploiement de mesures de rattrapage en matière d'éducation dans les écoles de milieux défavorisés. Ce mandat lui est confié par l'article 439 de la LIP :

« Le comité répartit, pour chaque année scolaire, le produit de la taxe scolaire et les revenus de placement de tout ou partie de ce produit selon les règles suivantes :

- 1. Chaque commission scolaire de l'île de Montréal reçoit au plus tard le 3 janvier de chaque année une partie du produit de la taxe scolaire correspondant à la proportion du montant qu'elle a demandé par rapport à la somme des montants obtenus en effectuant pour chaque commission scolaire de l'île de Montréal les calculs prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 308; une commission scolaire ne peut recevoir une somme qui excède le produit maximal de la taxe scolaire résultant des calculs prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 308;*
- 2. Le solde, déduction faite du montant que le comité détermine pour ses besoins, est réparti entre les commissions scolaires pour assurer le rattrapage en matière d'éducation dans les milieux défavorisés de ces commissions scolaires, aux époques et selon les règles de répartition déterminées par résolution adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres du Comité.*

Le solde visé au paragraphe 2 du premier alinéa doit être réparti de façon équitable et non discriminatoire. »

Ces revenus de placement sont répartis en quatre axes d'intervention :

- Projet des écoles secondaires : 120 000 \$;
- Diversité culturelle : 77 380 \$;
- Collations : 997 976 \$;
- Projets des écoles primaires : 4 474 696 \$.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le total des allocations de la CSDM émanant des revenus de placement est de 5 670 052 \$, soit 49,30 % des 11,5 M\$ générés par le CGTSIM.

Ces revenus de placement sont combinés à une allocation ministérielle des milieux défavorisés de 2 638 303 \$, afin de financer le programme « Opération solidarité » et de le bonifier. Pour l'année scolaire 2018-2019, la CSDM a distribué une somme totale de 8 308 355 \$, qui a été répartie dans 74 établissements scolaires.

L'« Opération solidarité » est un programme d'intervention dans les milieux défavorisés. Les élèves provenant de ces milieux éprouvent généralement plus de difficultés, en plus d'être plus sujets au

décrochage scolaire. À ce propos, une étude du MEES³ confirme que les enfants de milieux défavorisés sont plus susceptibles de démontrer des difficultés d'apprentissage. Ils arrivent à l'école avec un déficit sur le plan du vocabulaire et des compétences en lecture inférieures à celles des élèves issus des milieux moins défavorisés. Cet effet augmente dans les milieux où la concentration de personnes immigrantes est plus élevée, comme c'est le cas à Montréal. Amputer le budget de ce programme constitue une entrave au principe de l'égalité des chances et à la réussite scolaire. Une intervention ciblée et continue dans ces milieux, par la voie de programmes éprouvés tels qu'« Opération solidarité » constitue un levier pour la réussite scolaire de ces élèves.

Plus précisément, le programme sert à financer les ajouts ou la bonification des ressources dans les écoles. Il s'agit ici principalement de ressources professionnelles telles que des psychoéducateurs, des psychologues, des orthophonistes, des techniciens en éducation spécialisée et des orthopédagogues. Les écoles utilisent aussi ce programme pour libérer des enseignants afin de soutenir l'action en milieu défavorisé. Ce programme contribue également à financer des initiatives communautaires comme le lait-école, qui permet d'offrir des berlingots de lait aux élèves.

3.2 Les incidences du projet de loi n° 3

Les modifications apportées par le projet de loi n° 3 ont une incidence négative directe sur une panoplie de revenus générés par les activités de perception et de gestion des revenus de taxe du CGTSIM. Le gouvernement annonce qu'il envisage l'éducation comme une priorité en promettant un réinvestissement important, en ajoutant des ressources dans les écoles, par exemple. Il est ironique de constater que le projet de loi proposé vient diminuer substantiellement le financement des commissions scolaires, particulièrement celles situées sur le territoire de Montréal en ce qui a trait aux éléments suivants :

a. Diminution des revenus liés à la date d'envoi des comptes de taxe

L'article 12 du projet de loi n° 3 prévoit que les comptes de taxe seront expédiés après le 1^{er} juillet de l'année scolaire visée. Jusqu'à l'été 2017, l'envoi des comptes était prévu après l'adoption du taux de la taxe. Avec cette nouvelle date, le CGTSIM posterait les comptes de taxe scolaire plus tard que d'habitude, ce qui créerait un retard de quatre jours par rapport à l'échéancier actuel. Le manque de liquidités pour une journée est évalué à 15 000 \$.

b. Diminution des revenus d'intérêt sur le produit de la taxe

L'article 13 du projet de loi n° 3 vient rendre applicable le taux d'intérêt de la *Loi sur l'administration fiscale* à tout compte exigible. Cette disposition prévoit aussi la façon dont ce taux d'intérêt est dévoilé au contribuable. Il faudra donc que le taux d'intérêt prévu à cette loi soit connu avant l'impression des comptes. Il est publié chaque trimestre et le 1^{er} juillet correspond à un début de trimestre. La publication de ce taux d'intérêt dans la Gazette officielle se fait quelques jours avant son entrée en vigueur. Cette nouvelle mécanique engendrera un retard considérable dans l'envoi des comptes et une perte d'intérêts importante.

Si l'on diminue le taux de la taxe, les revenus sur le produit de la taxe diminueront d'autant.

³ Stéphanie DUVAL et Caroline BOUCHARD, *Soutenir la préparation à l'école et à la vie des enfants issus de milieux défavorisés et des enfants en difficulté*, ministère de la Famille, 2013, 168 p.

Une évaluation basée sur une diminution annuelle de 25 % du produit de la taxe indique que les revenus d'intérêt subiraient une diminution de l'ordre de 691 500 \$.

c. Diminution des revenus d'intérêt sur les comptes en souffrance

Les intérêts sur les comptes débiteurs font partie des allocations aux commissions scolaires pour les mesures de rattrapage favorisant les élèves des milieux défavorisés. Ce taux est présentement fixé à 15 % par année et diminuerait à 7 % sans possibilité de pénalité en vertu du projet de loi n° 3.

Par ailleurs, la *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit une pénalité de 5 % qui s'applique sur le solde impayé pour les retardataires ne produisant pas leur déclaration de revenus à temps. À cette pénalité s'ajoute une pénalité de 1 % d'intérêts supplémentaires chaque mois. La *Loi sur la taxe de vente au Québec* prévoit également un grand nombre de pénalités selon les infractions. La *Loi sur l'instruction publique* ne permet pas aux commissions scolaires de fixer de telles pénalités.

Pour l'année scolaire 2017-2018, ces revenus ont totalisé 3 312 525 \$. La prévision de perte annuelle serait de 1 400 000 \$, selon la prévision effectuée par le CGTSIM.

d. Diminution des revenus de la facturation supplémentaire – baisse de revenu

Puisque le taux de taxe diminue, la facturation supplémentaire nette représentera un montant inférieur. L'année scolaire 2017-2018 a permis d'amasser 5 986 818 \$ à ce chapitre. Cette somme est représentative des cinq dernières années. En projetant une diminution du taux de taxe pour les cinq prochaines années, c'est 2 361 300 \$ qui ne seront plus destinés au versement des allocations aux commissions scolaires de l'île de Montréal.

Selon l'évaluation effectuée en se basant sur des projections de revenus annuels à terme, si l'on applique les règles proposées dans le projet de loi n° 3, la perte des revenus est évaluée à 4 151 800 \$ pour le CGTSIM. La quote-part de la CSDM se chiffrant à 49,3 %, la perte engendrée s'élèverait à 2 046 837 \$.

Cette perte priverait 51 établissements de la CSDM du programme « Opération solidarité », soit 77 % des établissements qui bénéficient du programme actuellement.

Cette perte représente l'équivalent de 24 postes de psychoéducateur. La perte moyenne pour les établissements serait de 40 134 \$, soit l'équivalent de 2,5 jours de consultation en psychoéducation par établissement par semaine.

L'annexe A présente les écoles primaires qui reçoivent les budgets du programme « Opération solidarité », par quartier.

Recommandations

À cet égard, la CSDM fait siennes les recommandations du CGTSIM, soit :

- 3a Abroger l'article 12 du projet de loi n° 3.
- 3b Modifier l'article 13 du projet de loi n° 3 pour revenir au texte de l'ancien article 316 de la LIP.
- 3c Prévoir à l'article 313.2 que la compensation pour exonération prévue à la facturation annuelle soit versée au plus tard le 1^{er} août de chaque année.
- 3d Subsidiairement, modifier l'article 13 du projet de loi n° 3 afin d'ajouter un paragraphe stipulant que les commissions scolaires peuvent de plus, par résolution, fixer une pénalité sous forme d'un taux d'intérêt additionnel pour tout compte qui n'est pas entièrement payé à l'échéance.
- 3e Ajouter, après l'article 317 de la LIP, un article qui prévoit que le CGTSIM conserve les facturations supplémentaires dans le but de les redistribuer totalement aux commissions scolaires à titre d'allocations aux milieux défavorisés.
- 3f Ajouter, après l'article 475.1, un article qui stipule que le ministre doit prévoir, dans ses règles budgétaires, un montant de subvention additionnel qui compense les pertes de revenus de facturation supplémentaire du CGTSIM en se basant sur l'année scolaire de référence 2017-2018 et en l'ajustant en fonction des taux d'intérêt moyens annuels en vigueur pour l'année de référence en question.
- 3g Assurer la pérennité et le financement du programme « Opération solidarité ».

Synthèse

La Commission scolaire de Montréal remet en question les orientations du projet de loi n° 3 parce qu'il est inéquitable pour les Montréalais, qu'il met en péril les services dispensés aux élèves provenant de milieux défavorisés et qu'il heurte le principe d'autonomie des commissions scolaires.

Les modifications proposées par le projet de loi n° 3 font subir aux Montréalais, dans une proportion déraisonnable, le coût de l'uniformisation du taux de taxation, au bénéfice du reste des contribuables. Dès lors, cette uniformisation devient illusoire alors que la facture sera assumée en grande partie une fois de plus par les contribuables montréalais, qui ne seront pas en mesure de bénéficier des économies promises.

Dans l'ensemble, aucune garantie n'est offerte en ce qui concerne le maintien des services directs aux élèves provenant de milieux défavorisés. Le projet de loi met en péril des programmes éprouvés qui ont été mis sur pied afin de fournir les ressources essentielles à l'atteinte du plein potentiel de chaque élève, fragilisant ainsi ses possibilités de réussite et aggravant le clivage au sein de la communauté scolaire.

Enfin, la CSDM croit que ce sont les élus des commissions scolaires qui doivent imposer la taxe scolaire, et ce, en respect des compétences des gouvernements de proximité. En effet, ce sont les élus locaux qui connaissent davantage les besoins des milieux et qui sont les mieux habilités à y répondre.

La CSDM enjoint au gouvernement de revoir l'ensemble du régime de taxation en mettant sur pied un comité de travail où tous les partenaires seront invités à joindre le débat. Elle croit également que les recommandations énoncées dans le présent mémoire pourraient contribuer de façon importante à l'établissement d'un mode de taxation plus équitable et socialement responsable.

Annexe A

Sommaire des recommandations

- 1 Modifier l'article 303.7 de la LIP de façon à permettre aux commissions scolaires de fixer le taux de la taxe scolaire et maintenir l'article 435 actuel relativement au CGTSIM.
- 2a suspendre l'adoption du projet de loi n° 3.
- 2b Travailler en concertation avec les principaux intervenants dans le milieu de l'éducation pour concevoir un mode de taxation scolaire équitable.
- 2c Préciser la période de transition afin de permettre une planification financière optimale des commissions scolaires.
- 2d Maintenir minimalement le niveau de financement actuel des commissions scolaires et veiller à l'augmenter pour répondre aux besoins locaux.
- 2e Protéger les mesures de compensation contre toute mesure de réduction budgétaire à la suite d'une récession économique.
- 2f Profiter des surplus du gouvernement pour :
 - Retourner aux commissions scolaires les sommes correspondant aux coupes récurrentes qui ont été imposées par les précédents gouvernements et qui ont permis, entre autres, de dégager des surplus au niveau provincial, mais qui ont fragilisé la prestation de services des commissions scolaires;
 - Investir massivement et durablement dans l'éducation et dans les services directs aux élèves afin d'augmenter la réussite scolaire des élèves et de rehausser le niveau de l'école publique;
 - Intégrer le facteur de l'inflation dans les paramètres de financement afin de permettre au réseau de l'éducation d'assurer le financement des coûts de systèmes.
- 3a Abroger l'article 12 du projet de loi n° 3.
- 3b Modifier l'article 13 du projet de loi n° 3 pour revenir au texte de l'ancien article 316 de la LIP.
- 3c Prévoir à l'article 313.2 que la compensation pour exonération prévue à la facturation annuelle soit versée au plus tard le 1^{er} août de chaque année.
- 3d Subsidiairement, modifier l'article 13 du projet de loi n° 3 afin d'ajouter un paragraphe stipulant que les commissions scolaires peuvent de plus, par résolution, fixer une pénalité sous forme d'un taux d'intérêt additionnel pour tout compte qui n'est pas entièrement payé à l'échéance.
- 3e Ajouter, après l'article 317 de la LIP, un article qui prévoit que le CGTSIM conserve les facturations supplémentaires dans le but de les redistribuer totalement aux commissions scolaires à titre d'allocations aux milieux défavorisés.
- 3f Ajouter, après l'article 475.1, un article qui stipule que le ministre doit prévoir, dans ses règles budgétaires, un montant de subvention additionnel qui compense les pertes de revenus de facturation supplémentaire du CGTSIM en se basant sur l'année scolaire de référence 2017-2018 et en l'ajustant en fonction des taux d'intérêt moyens annuels en vigueur pour l'année de référence en question.
- 3g Assurer la pérennité et le financement du programme « Opération solidarité ».

Annexe B

Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme « Opération solidarité »



Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme
« Opération solidarité »

Établissement	Description	Nouveau calcul
114	École Au-Pied-de-la-Montagne	1 846,66 \$
046	École Rose-des-Vents	6 997,49 \$
137	École Saint-Léon-de-Westmount	7 782,37 \$
023	École Alphonse-Desjardins	8 485,86 \$
096	École Saint-Étienne	10 757,06 \$
110	École La Petite-Patrie, pavillon St-Jean-de-la-Croix	10 926,57 \$
035	École Sainte-Jeanne-d'Arc	11 263,34 \$
040	École Saint-Albert-le-Grand	14 197,05 \$
207	École Charles-Bruneau	17 517,12 \$
170	École Sainte-Catherine-de-Sienne	17 612,17 \$
166	École Dollard-des-Ormeaux	17 827,70 \$
209	École Saint-Pierre-Apôtre	18 171,97 \$
069	École Saints-Martyrs-Canadiens	19 009,23 \$
163	École Marc-Favreau	19 233,75 \$
044	École Saint-François-Solano	19 302,04 \$
279	École FACE (primaire et secondaire)	20 131,83 \$
215	École de l'Étincelle	20 136,50 \$
171	École Judith-Jasmin	21 500,45 \$
155	École Iona	22 511,72 \$
022	École Notre-Dame-des-Victoires	22 616,31 \$
012	École Saint-François-d'Assise	22 843,63 \$
063	École Saint-Mathieu	23 152,16 \$
019	École Guillaume-Couture	24 358,39 \$
090	École Le Plateau	26 530,04 \$
167	École Saint-Jean-de-Matha	29 055,50 \$
074	École Jean-Baptiste-Meilleur	30 458,18 \$
032	École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	39 643,98 \$
120	École Saint-Simon-Apôtre	42 061,29 \$
146	École Sainte-Odile	43 374,92 \$
049	École Notre-Dame-de-l'Assomption	46 165,49 \$
084	École Saint-Gabriel-Lalemant	51 730,56 \$
068	École Saint-Anselme	52 856,14 \$
162	École Marie-de-l'Incarnation	53 558,89 \$
033	École Saint-Nom-de-Jésus	54 108,21 \$
025	École Saint-Clément	54 188,47 \$
149	École Saint-Pascal-Baylon	55 498,17 \$
142	École Notre-Dame-des-Neiges	56 323,46 \$
169	École Les Enfants-du-Monde	56 927,79 \$



Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme
« Opération solidarité »

Établissement	Description	Nouveau calcul
134	École Félix-Leclerc	59 754,66 \$
085	École Garneau	61 553,99 \$
154	École Saint-Zotique	61 798,72 \$
091	École Marguerite-Bourgeoys	62 348,04 \$
164	École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	66 303,12 \$
147	École Alice-Parizeau	71 050,75 \$
140	École Ludger-Duvernay	72 705,08 \$
017	École Louis-Dupire	78 908,90 \$
145	École Gilles-Vigneault	81 364,57 \$
080	École Champlain	86 003,49 \$
144	École Lucille-Teasdale	86 309,40 \$
131	École Jeanne-LeBer	87 891,51 \$
150	École Simonne-Monet	90 992,86 \$
028	École Maisonneuve	91 884,94 \$
132	École François-de-Laval	94 268,95 \$
153	École du Petit-Chapiteau	96 122,35 \$
121	École Saint-Benoît	108 588,00 \$
061	École Saint-Bernardin	110 139,04 \$
130	École Charles-Lemoine	120 026,84 \$
076	École Saint-Grégoire-le-Grand	123 048,11 \$
041	École Baril	124 402,14 \$
139	École Victor-Rousselot	132 163,56 \$
152	École des Nations	139 834,61 \$
151	École Louisbourg	139 906,27 \$
054	École Sainte-Lucie	145 443,46 \$
039	École Léonard-De Vinci, pavillon 2e et 3e cycles	147 218,27 \$
043	École Sainte-Bernadette-Soubirous	154 777,06 \$
124	École Camille-Laurin	164 718,56 \$
135	École Bedford	181 619,75 \$
129	École De La Petite-Bourgogne	201 646,61 \$
055	École Montcalm	205 047,88 \$
034	École Bienville	206 019,67 \$
059	École Marie-Rivier, pavillon Louvain	222 594,93 \$
122	École Barclay	240 313,93 \$
036	École Saint-Noël-Chabanel	468 889,10 \$
128	École Barthélemy-Vimont	476 663,43 \$
Total		6 132 985,00 \$

Annexe C

Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme « Opération solidarité », par quartier



Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme
« Opération solidarité », par quartier

Quartier

1 - Cartierville	429 965 \$
École Alice-Parizeau	71 051 \$
École François-de-Laval	94 269 \$
École Gilles-Vigneault	81 365 \$
École Louisbourg	139 906 \$
École Sainte-Odile	43 375 \$
2 - Ahuntsic - Bordeaux	169 659 \$
École Saint-Benoît	108 588 \$
École Saint-Simon-Apôtre	42 061 \$
École Saints-Martyrs-Canadiens	19 009 \$
3 - St-Michel Nord	1 358 134 \$
École Bienville	206 020 \$
École Marie-Rivier - pavillon Louvain	222 595 \$
École Montcalm	205 048 \$
École Saint-Bernardin	110 139 \$
École Sainte-Lucie	145 443 \$
École Saint-Noël-Chabanel	468 889 \$
4 - St-Michel Sud	170 370 \$
École Léonard-De Vinci, pavillon 2e et 3e cycles	147 218 \$
École Saint-Mathieu	23 152 \$
5 - Villeroy	192 951 \$
École Saint-Gabriel-Lalemant	51 731 \$
École Saint-Grégoire-le-Grand	123 048 \$
École Saint-Pierre-Apôtre	18 172 \$
6 - Parc Extension	881 696 \$
École Barclay	240 314 \$
École Barthélemy-Vimont	476 663 \$
École Camille-Laurin	164 719 \$
7 - Petite-Patrie	39 201 \$
École Charles-Bruneau	17 517 \$
École La Petite-Patrie, pavillon St-Jean-de-la-Croix	10 927 \$
École Saint-Étienne	10 757 \$



Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme
 « Opération solidarité », par quartier

Quartier

8 - Rosemont	203 760 \$
École Alphonse-Desjardins	8 486 \$
École Rose-des-Vents	6 997 \$
École Saint-Albert-le-Grand	14 197 \$
École Sainte-Bernadette-Soubirous	154 777 \$
École Saint-François-Solano	19 302 \$

9 - Tétéreaultville	22 844 \$
École Saint-François-d'Assise	22 844 \$

10 - Mercier	125 884 \$
École Guillaume-Couture	24 358 \$
École Louis-Dupire	78 909 \$
École Notre-Dame-des-Victoires	22 616 \$

11 - Hochelaga - Maisonneuve	421 657 \$
École Baril	124 402 \$
École Maisonneuve	91 885 \$
École Notre-Dame-de-l'Assomption	46 165 \$
École Saint-Clément	54 188 \$
École Sainte-Jeanne-d'Arc	11 263 \$
École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	39 644 \$
École Saint-Nom-de-Jésus	54 108 \$

12 - Grand-Plateau	48 513 \$
École Au Pied-de-la-Montagne	1 847 \$
École de l'Étincelle	20 137 \$
École Le Plateau	26 530 \$

13 - Ville-Marie	293 220 \$
École Champlain	86 003 \$
École Garneau	61 554 \$
École Jean-Baptiste-Meilleur	30 458 \$
École Marguerite-Bourgeoys	62 348 \$
École Saint-Anselme	52 856 \$



Liste des écoles primaires qui reçoivent des budgets du programme
 « Opération solidarité », par quartier

Quartier

14 - St-Henri - Petite-Bourgogne - Pointe-St-Charles	614 434 \$
École Charles-Lemoyne	120 027 \$
École De La Petite-Bourgogne	201 647 \$
École Jeanne-LeBer	87 892 \$
École Ludger-Duvernay	72 705 \$
École Victor-Rousselot	132 164 \$

15 - Côte St-Paul	166 745 \$
École Dollard-des-Ormeaux	17 828 \$
École Marie-de-l'Incarnation	53 559 \$
École Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours	66 303 \$
École Saint-Jean-de-Matha	29 055 \$

16 - Notre-Dame-De-Grâce	123 057 \$
École Judith-Jasmin	21 500 \$
École Les-Enfants-du-Monde	56 928 \$
École Marc-Favreau	19 234 \$
École Sainte-Catherine-de-Sienne	17 612 \$
École Saint-Léon-de-Westmount	7 782 \$

17 - Côte-Des-Neiges	850 766 \$
École Bedford	181 620 \$
École des Nations	139 835 \$
École du Petit-Chapiteau	96 122 \$
École Lucille-Teasdale	86 309 \$
École Félix-Leclerc	59 755 \$
École Iona	22 512 \$
École Notre-Dame-des-Neiges	56 323 \$
École Saint-Pascal-Baylon	55 498 \$
École Saint-Zotique	61 799 \$
École Simonne-Monet	90 993 \$

18 - Westmount	20 132 \$
École Face (secondaire)	20 132 \$

Total général	6 132 985 \$
----------------------	---------------------